

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20.07.2015
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 10.07.2015
Membres en exercice : 54
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Votants : 36

L'an Deux Mille quinze, le 20 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 10.07.2015, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique		Pvr à JP PICHON	
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre	X		
3	Monsieur	LELANEK David		X	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Madame	AMBLARD Caroline		Excusée	
7	Monsieur	TROTTET André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude	X		
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à Alain VIOLET	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane		Pvr à J. TRILLES	
13	Monsieur	ADAM Cyril		X	
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à C. FRADET	
16	Madame	TALVARD Floriane	X		
17	Madame	PRINCE Nathalie		X	
18	Monsieur	ESNAULT Kévin		X	
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
22	Madame	LINQUETTE Martine		X	
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis		X	

25	Monsieur	MORIN Emmanuel	X		
26	Madame	VALLET Isabelle	X		
27	Monsieur	RAGO Michel	X		
28	Monsieur	RICHARD Pascal		X	
29	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude	X		
31	Madame	RIALLAND Audrey		X	
32	Monsieur	JANVIER Gérard		X	
33	Monsieur	FAVIER Antoine		X	
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
35	Madame	MAYBON Martine		X	
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
37	Monsieur	PERRIN Michel		PVR à G. PERRIN	
38	Madame	ROSE Christiane	X		
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		X	
x	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
41	Monsieur	LEGRAND Bernard		PVR à C. ROSE	
42	Madame	PATRAS Chantal	X		
43	Madame	PERRIN Geneviève	X		
44	Monsieur	FIRMESE Jean-Marie	X		
45	Madame	CANTE Dominique	X		
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves		X	
48	Monsieur	PELÉ Dany		X	
49	Monsieur	LOISON Francis	X		
50	Madame	CHARPENTIER Maryline	X		
51	Monsieur	GAUTIER Régis		X	
52	Monsieur	CAMUS Christian	X		
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia		X	
54	Monsieur	MOUSSAY Alain		X	

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 30, avec 6 pouvoirs soit 36 votants

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Intégration de la commune d'Ancinnes au SAEP de Champfleur Gesnes le Gandelin
- Avenant de substitution d'emprunteur aux contrats de prêt du crédit mutuel
- Autorisation de souscrire un prêt ; budget annexe commerces
- Réserve foncière : succession Loyer
- Contrat de Bail du logement communal de Roullée
- Contrat de bail du logement communal de Lignières-la-Carelle
- Travaux de réfection de la toiture du presbytère de Lignières-la-Carelle

- Renouvellement du contrat aidé de Mme Alexandre
- Recrutement d'un contrat aidé, détaché sur la commune déléguée de Chassé, à Villeneuve en Perseigne
- Modalités de reversement du Tarif des concessions cimetière sur le budget CCAS
- Nomination d'un titulaire et deux suppléants pour le nouveau comité LEADER 2014-2020
- Nouveau devis des panneaux de signalisation des entrées de bourg

2015-191 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

M. FRADET précise que la commission RH du 03.09.2015 a été décalée à 16h au lieu de 20h30

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 22.06.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

2015-192 : DEROGATIONS SCOLAIRES

1.M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant MAURICE Paul dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois pour une scolarisation à l'école publique d'Arçonnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'on rentre dans le cadre d'une dérogation obligatoire en vertu de l'art. L212-8 du code de l'éducation, puisqu'il s'agit d'un déménagement et qu'il y a continuité en milieu de cycle, ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Arçonnay.

2.M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant NEEL Chléa dont les parents sont domiciliés à Lignièeres-la-Carelle pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2015-193 INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ANCINNES AU SAEP DE CHAMPFLEUR GESNES LE GANDELIN

Le SAEP de Champfleur Gesnes le Gandelin nous a notifié la décision du comité syndical du 13.05.2015 d'intégrer la commune d'Ancinnes au sein du dit syndicat d'eau potable, à

compter du 01.09.2015.

Aussi, les communes membres du SAEP dispose d'un délai de 3 mois à partir de la présente notification pour se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'intégration de la commune d'Ancinnes au sein du SAEP de Champfleury Gesnes le Gandelin.

2015-194 AVENANT DE SUBSTITUTION D'EMPRUNTEUR AUX CONTRATS DE PRET DU CREDIT MUTUEL

Suite à la création de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, un avenant précisant la substitution d'emprunteur par la nouvelle entité en lieu et place des communes déléguées de Saint Rigomer-des-Bois, Roullée et Chassé doit être acté avec le crédit mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de substitution d'emprunteur avec le crédit mutuel qui stipule le transfert des 3 contrats de prêt des communes fondatrices.

2015-195 AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN PRET ; BUDGET ANNEXE COMMERCES

Exposé des motifs :

Considérant que pour financer l'investissement dans lequel la commune s'est engagée pour l'aménagement d'un commerce multi-services, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, notamment un prêt à moyen terme permettant l'équilibre financier avec les différentes subventions. Les loyers à venir devraient permettre de couvrir une grande partie du remboursement de l'emprunt.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la souscription d'un prêt moyen terme de 15 ans d'un montant de 300 000 € et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine l'attribution d'un prêt de 300.000 Euros, destiné à financer l'aménagement d'un commerce multi-services aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Taux fixe : 1.75 %

Durée : 15 ans

Remboursement : échéance constante

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 300€

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, André TROTTEY, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer

avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2015-196 RÉSERVE FONCIÈRE : SUCCESSION LOYER

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant les parcelles de terrain situées à la Fresnaye-sur-Chédouet cadastrées A 124 et 800, propriété des ayants droits de M. LOYER, qui sont à vendre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de constitution des réserves foncières et compte tenu de la localisation de cette parcelle,

Considérant que le service de l'Etat de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe, service France domaine a rendu un avis le 28.12.2011 estimant la valeur du dit bien à 55 100 €,

Vu la proposition financière des ayants droits du 08.07.2013

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 124 d'une surface de 26 335 m² sur une base de prix à 2500 € l'hectare soit 6 583 € (l'indemnité de résiliation sera versée par les héritiers), propriété des ayants droits de M. LOYER LUCIEN
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 800 d'une surface de 7470 m² au prix de 5 € le m² soit 37 350 € (l'indemnité de résiliation sera versée par les héritiers), propriété des ayants droits de M. LOYER LUCIEN

- Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Potier avec le concours de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2015-197 CONTRAT DE BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL DE ROULLEE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier d'un logement situé sur la commune déléguée de Roullée peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel arrive à échéance et que l'immeuble est vacant au 01.07.2015, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 250 € hors charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir du 01.07.2015
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2015-198 CONTRAT DE BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL DE LIGNIERES-LA-CARELLE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier du logement situé au rez de chaussées du presbytère sur la commune déléguée de Lignéres-la-Carelle peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel arrive à échéance et que l'immeuble est vacant au 01.08.2015, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 320 € hors charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière. Une gratuité est appliquée sur le loyer du 1er mois en contrepartie de l'aménagement de la cuisine.
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir du 01.08.2015
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2015-199 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE DE LIGNIERES-LA-CARELLE

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant qu'il est décidé de procéder à des travaux d'émoussage de la toiture du bâtiment communal « presbytère » à Lignéres-la-Carelle,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises : LETOIT et BOUVIER

La proposition présentée par la société LETOIT est apparue comme étant économiquement la plus intéressante pour la commune.

Le montant du marché à conclure s'élève à 2 816.66 € € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « travaux de réfection de la toiture du presbytère à Lignéres-la-Carelle » avec l'entreprise SARL LETOIT 61 007 Alençon pour un montant de 2 816.66 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2131

2015-200 RENOUELEMENT DU CONTRAT AIDE DE MME ALEXANDRE

Dans le cadre de la réforme scolaire, Mme ALEXANDRE a été recrutée à/c du 11.09.2014 en vue d'assurer les fonctions d'animatrice pour la mise en place des TAP, pour une durée de 12 mois par le biais d'un contrat aidé par l'Etat - emploi unique d'insertion- de 20 h hebdomadaire, qu'il convient de renouveler pour l'année 2015/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le contrat «unique d'insertion» de Mme ALEXANDRE Sofia en tant qu'agent d'animation du péri-scolaire à/c du 11.09.2015 pour une durée hebdomadaire de 20h.
- De conclure la convention CERFA avec le pôle Emploi pour le compte de l'Etat du 11.09.2015 au 10.09.2016.
- D'habiliter M. le Maire à signer les dites conventions, le contrat de travail et tous documents nécessaires au recrutement permettant la mise en place des actions de formations du salarié.

2015-201 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE, DETACHE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE, A VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Il s'avère que sur la commune déléguée de Chassé, le remplacement de l'agent technique doit être assuré.

Aussi, une offre d'emploi pourrait être lancée en vue de pourvoir le poste d'agent technique (entretien des extérieurs et des bâtiments) sur un contrat aidé par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recruter un agent au titre d'un contrat aidé par l'Etat pour une durée de 12 mois.
- De conclure la convention CERFA avec le pôle Emploi pour le compte de l'Etat.
- D'habiliter M. le Maire à signer les dites conventions, le contrat de travail et tous documents nécessaires au recrutement permettant la mise en place des actions de formations du salarié.

2015-202 MODALITES DE REVERSEMENT DU TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE SUR LE BUDGET CCAS

La répartition des produits des concessions dans les cimetières est décidée librement par la commune depuis la loi du 21.02.1996.

Or, le versement de 33 % des recettes au CCAS n'est appliqué que par certaines anciennes communes. Ces disparités concernant l'attribution des produits des concessions doivent être harmonisées sur le territoire de la commune nouvelle.

Vu l'article L. 2223-15 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter de 2015.
- Que le budget CCAS sera abondé en cas de besoin.

2015-203 NOMINATION D'UN TITULAIRE ET DEUX SUPPLEANTS POUR LE NOUVEAU COMITE LEADER 2014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention constitutive du GIP indiquant la clé de répartition du nombre de représentant,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du comité de programmation LEADER un représentant titulaire avec 2 suppléants (règle du double quorum).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais qui décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

FIRMESSE Jean-Marie 36 voix

DE GALBERT Bruno 36 voix

FRADET Claude 36 voix

Ci-dessus les candidats, ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés représentants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

De nommer comme représentant au comité de programmation du programme LEADER :

- Titulaire : FIRMESSE Jean-Marie
- 1^{er} suppléant : DE GALBERT Bruno
- 2^{ème} suppléant : FRADET Claude

2015-204 NOUVEAU DEVIS DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES ENTREES DE BOURG

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises, relative à l'acquisition de panneaux signalétiques :

- LACROIX

- SES
- SIGNAUX GIROD

La proposition présentée par l'entreprise SES apparaît la plus intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 14 154.06 € HT.

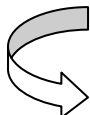
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « panneaux signalétiques » avec l'entreprise SES 37 310 Chambourg sur Indre pour un montant de 16 984.83 TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2152

Questions diverses :

- Il est indiqué que lors des travaux de voirie réalisés par l'entreprise COLAS sur la route de St Paul, il manquait des panneaux d'information sur ces travaux.
- Une contribution de 49 € est demandée par le Département pour le transport scolaire. A cet effet, une réflexion est à engager quant à une prise en charge éventuelle par la commune. Une réunion sur la compétence scolaire est organisée le 27.07.2015 à 17h30.

- La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 31.08.2015 à 19h30

Réunion de bureau le 24.08.2015

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 27.07.2015

Le Maire,

André TROTTE

Qualité	NOM PRENOM	Signature
Monsieur	ANFRAY Dominique	Pouvoir à JP.PICHON
Monsieur	PICHON Jean-Pierre	
Monsieur	LELANEK David	Excusé
Madame	ALLAIS Brigitte	
Madame	OLIN Aurore	
Madame	AMBLARD Caroline	Excusée
Monsieur	TROTTEY André	
Monsieur	FRADET Claude	
Monsieur	VIOLET Alain	
Monsieur	BANKOLE Alain	Pouvoir à A.VIOLET
Madame	PRODHOMME Martine	
Madame	ANFRAY Liliane	Pouvoir à J.TRILLES
Monsieur	ADAM Cyril	Excusé
Madame	PATEL Pascale	
Madame	CERTAIN Lise	Pouvoir à C.FRADET
Madame	TALVARD Floriane	
Madame	PRINCE Nathalie	Excusée
Monsieur	ESNAULT Kévin	Excusé
Monsieur	TRILLES Jonathan	
Madame	BISSON Nadine	
Monsieur	PINTIAUX Gérard	
Madame	LINQUETTE Martine	Excusée
Monsieur	BEUNECHE Alain	

Monsieur	PARQUET Jean-Francis	Excusé
Monsieur	MORIN Emmanuel	
Madame	VALLET Isabelle	
Monsieur	RAGO Michel	
Monsieur	RICHARD Pascal	Excusé
Monsieur	LAVOINE Thierry	
Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude	
Madame	RIALLAND Audrey	Excusée
Monsieur	JANVIER Gérard	Excusé
Monsieur	FAVIER Antoine	Excusé
Monsieur	DE GALBERT Bruno	
Madame	MAYBON Martine	Excusée
Monsieur	MONTHULÉ Xavier	
Monsieur	PERRIN Michel	Pouvoir à G.PERRIN
Madame	ROSE Christiane	
Monsieur	TRUCHET Jean-Marc	Excusé
Monsieur	DAVOUST Emmanuel	
Monsieur	LEGRAND Bernard	Pouvoir à C.ROSE
Madame	PATRAS Chantal	
Madame	PERRIN Geneviève	
Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	
Madame	CANTE Dominique	
Monsieur	GOMMARD Marthial	
Monsieur	JEGO Jean-Yves	Excusé

Monsieur	PELÉ Dany	Excusé
Monsieur	LOISON Francis	
Madame	CHARPENTIER Maryline	
Monsieur	GAUTIER Régis	Excusé
Monsieur	CAMUS Christian	
Madame	NOUZILLE Laëtitia	Excusée
Monsieur	MOUSSAY Alain	Excusé